

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Dr Marie-Pierre FAHRNER



**Direction Enfance Santé Insertion**

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

## **ARRETE SOLIDARITE n°2016-00203 du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

### **PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Papouille", sis au 1 rue de l'Ecole à MUNCHHOUSE (68740)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
  - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
  - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
  - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
  - VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
  - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
  - VU** La demande présentée par Monsieur Cédric LEPAUL, Président de l'association de gestion "La Petite Enfance du Centre Hardt", en date du 22 avril 2016.
  - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 20 mai 2016.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2015-00333 du 13 novembre 2015 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Papouille", situé 1 rue de l'Ecole à MUNCHHOUSE, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 16 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Cette capacité d'accueil est modulée selon la demande de l'association comme suit :

- 8 places de 7h15 à 7h45 et de 17h30 à 18h30,
- 12 places de 7h45 à 8h30 et de 16h30 à 17h30,
- 16 places de 8h30 à 16h30.

Cet établissement est géré par l'Association de gestion de la petite enfance du Centre Hardt à FESSENHEIM.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h15 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Myriam PETER, éducatrice de jeunes enfants.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Munchhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

